Burundi : contre-offensive de l’équipe présidentielle sur la question de laïcité

@rib News, 07/10/2009Points de vue de Gabriel Mpozagara, Conseiller du PrÃ©sident de la RÃ©publique, sur la laÃ¯citÃ© et la libertÃ© religieuse(Interview accordÃ©e au quotidien gouvernemental Le Renouveau) [Paru le 7 octobre 2009]1. Quâ€™est c que la laÃ¯citÃ© ?Au Burundi, la laÃ¯citÃ© peut seÂ dÃ©finir comme un principe reconnu par la Constitution dont le but est de permettre la libertÃ© de pensÃ©e, de conscience, dâ€™expression et dâ€™association en matiÃ¨re religieuse. Pour exercer ce libertÃ©, les lois et la pratique reconnaissentÂ non seulement lâ€™autonomie des confessions religieuses par rapport Ã lâ€™E mais aussi lâ€™autonomie de lâ€™Etat par rapport Ã celles-ci.Par ailleurs, la pratique et les lois consacrent la collaboration ent lâ€™Etat et les confessions religieuses en vue du bien commun.

Le principe de laÃ¯citÃ© consacre ainsi quatre principes fondamentaux : la libertÃ© religieuse et philosophique, lâ€™autonomie des Eglises (ou de toute confession religieuse) par rapport Ã lâ€™Etat et inversement lâ€™autonomie de lâ€™Etat par rapport religion particuliÃ¨re, la nÃ©cessaire collaboration entre le temporel et le spirituel en vue de lâ€™intÃ©rÃªt gÃ©nÃ©ral et enfin la discrimination sur base religieuse et philosophique.La laÃ¯citÃ© est un principe fondamental qui constitue lâ€™un des piliers de tout rÃ©gime dÃ©mocratique et de celui du Burundi en particulier.2. Quelles sont les diffÃ©rentes caractÃ©ristiques de la laÃ¯citÃ© reconnue par la Constitution ?Le principe de laÃ¯citÃ© est consacrÃ© par la Constitution de notre pays spÃ©cialeme en son prÃ©ambule et en ses articles 1,13, 22,31 et 61 et par les diverses conventions internationales qui font partie intÃ©grante de la Constitution Burundaise en vertu de lâ€™article 19 de cette Constitution[1]Lâ€™article 1 proclame deux aspec essentiels du principe de laÃ¯citÃ© : dâ€™une part, le fait quâ€™il nâ€™y a pas de religion Ã©tablie par lâ€™Etat, câ€™est â ne reconnaÃ®t pas une religion dâ€™Etat. Câ€™est dans ce sens quâ€™il faut entendre lâ€™article 1 qui stipule que Â« le Bu rÃ©publique laÃ¯que Â».Dâ€™autre part, si aucune religion particuliÃ¨re ne jouit de prÃ©fÃ©rence de la part de lâ€™Etat, la re mÃªme est reconnue comme une valeur essentielle pour le maintien de lâ€™harmonie et de lâ€™ordre social. En tant que valeu lÃ©gitime, elle doit Ãªtre favorisÃ©e puisque le mÃªme article 1 affirme son respect de la diversitÃ© religieuse. La Constitution reconnaÃ®t donc la lÃ©gitimitÃ© du fait et du besoin religieux dans notre pays.Les articles 13 et 22 mettent en avant le principe dâ€™Ã©galitÃ© de tous les Burundais en matiÃ¨re religieuse et rejettent lâ€™intolÃ©rance religieuse, câ€™est -Ã - dir discrimination fondÃ©e sur la religion ou sur les convictions religieuses. Le prÃ©ambule de la Constitution affirme la nÃ©cessaire protection et inclusion des groupes religieux minoritaires dans le systÃ¨me de bonne gouvernance.La libertÃ© religieuse est une autre caractÃ©ristique fondamentale contenue dans le principe de laÃ¯citÃ© et qui est consacrÃ©e par les articles 31 et 32 de la Constitution. Lâ€™article 31 signifie en particulier que tout Burundais jouit de la libertÃ© de pensÃ©e, de conscience et dâ€™expression dans lâ€™exercice de sa foi religieuse. Les deux articles impliquent que tout Burundais a le droi de fonder une association Ã caractÃ¨re religieux mais aussi quâ€™il est libre de ne professer aucune religion.En rejetant la notion de religion dâ€™Etat pour affirmer plutÃ´t les principes du respect de la diversitÃ© religieuse et de la libertÃ© de religion, Constitution Burundaise apporte une caution importante Ã la libre invention religieuse en pensÃ©e et en action, en privÃ© et en public. Elle garantit aussi le droit Ã la pratique individuelle et collective de la religion.La laÃ¯citÃ© ne saurait donc Ãªtre interprÃ©tÃ©e comme un moyen dâ€™Ã©radication de la foi religieuse dans le cÅ“ur de lâ€™homme mÃªme si elle implique le ne pratiquer aucune religion.Il convient dâ€™ajouter quâ€™en proclamant le principe de libertÃ© de religion, la Constitution Burundaise veut assurer une pratique religieuse libre de toute coercition, de persuasion malhonnÃªte ou dÃ©loyale.3. Existe-t-il une forme unique et universelle de la laÃ¯citÃ© ?Dans lâ€™immense majoritÃ© des Etats, le principe de la sÃ©parati de lâ€™Eglise et de lâ€™Etat est consacrÃ© par les diverses Lois fondamentales ou Constitutions. Il en est de mÃªme du princ de la libertÃ© religieuse. Le principe de laÃ¯citÃ© est un des droits fondamentaux de la personne humaine tels quâ€™ils sont consacrÃ©s notamment par les diverses conventions internationales sus-mentionnÃ©es.Dans la pratique nÃ©anmoins, et suivant les Ã©poques et les cultures des diffÃ©rents pays, on constate une diversitÃ© de pratiques et dâ€™interprÃ©tations du principe de laÃ¯citÃ©.On peut distinguer quatre grands types de rapports entre la religion et la politique :i) La laÃ¯citÃ© Ã la franÃ§aise qui fut une rÃ©action brutale contre la connivence entre lâ€™Eglise et lâ€™absolutisme royal et qui sâ€™est exprim la forme radicale et nÃ©gative de sÃ©paration entre lâ€™Eglise et lâ€™Etat notamment par la loi de 1905.ii) La laÃ¯citÃ© Ã lâ qui prit naissance avant la laÃ¯citÃ© franÃ§aise dans un milieu oÃ¹ les premiers occupants europÃ©ens fuyaient lâ€™intolÃ©ra religieuse dans les Etats europÃ©ens dâ€™origine. Câ€™est une laÃ¯citÃ© positive etÂ favorable Ã foi religieuse puisque la Constitution amÃ©ricaine fait une rÃ©fÃ©rence explicitÃ© au Dieu crÃ©ateur et Sauveur.On peut dire que le modÃ¨le franÃ§ais Ã©tÃ© conÃ§u et organisÃ© de maniÃ¨re Ã ce que les non croyants puissent sâ€™exprimer sans entraves alors que le modÃ¨l amÃ©ricain fut amÃ©nagÃ© pour permettre aux croyants rescapÃ©s des persÃ©cutions religieuses de pratiquer leur foi en tout libertÃ©.iii) Le systÃ¨me de lâ€™Eglise dâ€™Etat de type britannique (avant la rÃ©cente rÃ©forme), scandinave et grec. Câ€™ systÃ¨me de non sÃ©paration de lâ€™Eglise et de lâ€™Etat. Le Chef de lâ€™Etat est en mÃªme temps Chef Spirituel.iv) Les sy intermÃ©diaires par exemple le systÃ¨me allemand. Dans ce dernier modÃ¨le, le principe de libertÃ© religieuse est proclamÃ© par la Loi fondamentale mais en mÃªme temps lâ€™Etat a le devoir de garantir les conditions de son exercice dans tous les domaines de la vie sociale. Au surplus, lâ€™autonomie de lâ€™Etat et de lâ€™Eglise nâ€™empÃªche pas lâ€™existence dâ€™ de collaboration et dâ€™interdÃ©pendance.Ainsi donc, ces quelques exemples historiques de la laÃ¯citÃ© montrent quâ€™il n pas un modÃ¨le unique et universel de relation entre lâ€™Eglise et lâ€™Etat, que la laÃ¯citÃ© est en constante Ã©volution et q peuples ne cessent dâ€™inventer et dâ€™imaginer deux nouveaux types de rapports entre le spirituel et le temporel4. Quel est lâ€™intÃ©rÃªt pour le Burundi du principe de laÃ¯citÃ© ?Notre pays sort dâ€™une longue pÃ©riode de guerre. Câ€™est le mo reconstruction non seulement des infrastructures matÃ©rielles et des institutions mais aussi et surtout des cÅ“urs et des esprits.Câ€™est le moment de panser les plaies et de guÃ©rir les cÅ“urs meurtris. Le renouveau du pays passe par le pardon e la rÃ©conciliation. La reconstruction requiert aussi le renforcement des valeurs, elle nous invite Ã nous mettre dâ€™accord sur une Ã©thique commune et sur un minimum de lois morales communes.Or, lâ€™Etat tout seul est impuissant Ã fonder et structurer de nouvelles solidaritÃ©s communautaires. Le pouvoir politique a besoin de la religion pour refonder un ordre social harmonieux.Â Â Â Â Â Il est incapable Ã lui seul dâ€™assurer une cohÃ©sion suffisante face Ã des dÃ©fis internes et e La religion non plus ne suffit pas Ã cet immense tÃ¢che.Au demeurant, les Burundais sont en quÃªte dâ€™un sens de la vie

rÃ©affirmÃ© pour renforcer et perpÃ©tuer la Nation Burundaise. Ils nous faut pour cela certes rÃ©activer la composante religieuse de notre identifiÃ© nationale mais dans le mÃªme temps, tout en promouvant la libertÃ© religieuse favoriser la collaboration du religieux et du politique dans le respect de lâ€™autonomie de chacun.5. Les hommes politiques ont-ils le droit dâ€™exercer pleinement leur libertÃ© religieuse dans la sphÃ¨re publique sans porter atteinte au principe de laÃ¯citÃ© ?Câ€™est ici que lâ€™on trouve les pratiques et les interprÃ©tations les plus diverses. En gros, on constate deux tendances. P les uns, partisans de la laÃ¯citÃ© positive et constructive, les citoyens, y compris les hommes politiques ont le droit de manifester en public leur foi religieuse. Selon eux, la croyance en Dieu ne saurait Ãªtre enfermÃ©e dans la sphÃ¨re des convictions privÃ©es. Pour dâ€™autres, au contraire hostiles Ã la foi religieuse, les actes et gestes religieux doivent demeurer dans la sphÃ¨re privÃ©e. La religion est renvoyÃ©e Ã la zone privÃ©e de lâ€™existence.De nombreux exemples de la premiÃ¨ tendance peuvent Ãªtre trouvÃ©s aussi bien en Europe,Â en Afrique et en AmÃ©rique. Ainsi, on voit en Allemagne et en Italie, lâ€™existence des partis chrÃ©tiens (CDU en Allemagne par exemple). Aux Etats Unis dâ€™AmÃ©rique, les PrÃ©sidents nouvellement Ã©lus prÃªtent serment sur la Bible. De plus, chaque annÃ©e, le PrÃ©sident des Etats Unis organise un petit dÃ©jeuner de priÃ¨re pour la paix et la prospÃ©ritÃ© du pays. Cette rencontre rÃ©unit des milliers dâ€™hommes dâ€™affaires, dirigeants politiques, de religieux, de reprÃ©sentants de la sociÃ©tÃ© civile, aussi bien amÃ©ricains quâ€™Ã©trangers. Le PrÃ du Burundi, Pierre NKURUNZIZA a Ã©tÃ© invitÃ© Ã ce Breakfast Prayer en 2006 ainsi que des parlementaires et hommes dâ€™affaires Burundais. AprÃ¨s lâ€™accident de la Navette Challengeur qui a explosÃ© en vol en 1986, le PrÃ©sident AmÃ©ri invita ses concitoyens Ã se tourner vers Dieu Â« le plus grand que lui Â» et Ã prier.Cette pratique se retrouve en Afrique notamment en Ouganda et au Nigeria.. Lâ€™invitation par le PrÃ©sident NKURUNZIZA et sa famille de la population Burundaise Ã prier pour le Burundi au cours de journÃ©es de priÃ¨res se place Ã©galement dans ce mÃªme contexte.Au Burundi, il est de tradition quâ€™Ã lâ€™occasion de grandes fÃªtes nationales, le PrÃ©sident de la RÃ©publique, le Gouverne les grands corps de lâ€™Etat ainsi que le Corps Diplomatique soient conviÃ©s Ã la CathÃ©drale Regina Mundi Ã Bujumbura p prier et pour entendre le message de lâ€™autoritÃ© religieuse.Ainsi, il apparaÃ®t Ã travers tous ces exemples que dans le modÃ¨le de la laÃ¯citÃ© positive et constructive, nous sommes loin de la sÃ©paration totale entre lâ€™Eglise et lâ€™Etat. Pour lâ€™intÃ©rÃªt gÃ©nÃ©ral, les autoritÃ©s politiques expriment leur foi en public. RÃ©ciproquement, les autoritÃ©s religieuses o mot Ã dire dans des questions qui relÃ¨vent de la compÃ©tence normale des Etats.En revanche, on constate que le modÃ¨le de la laÃ¯citÃ© Ã la franÃ§aise sâ€™est beaucoup adouci. Selon Emile Poulat, peu de pays suivent actuellement le modÃ¨le franÃ§ais initial radical et hostile Ã la foi religieuse.6. Peut-on parler dâ€™autonomie du religieux et du politique ou plutÃ´t de sÃ©paration entre les deux domaines ?Ici encore les rÃ©ponses varient selon que lâ€™on adopte lâ€™un ou lâ€™au de relation entre le religieux et le politique. Le terme dâ€™autonomie est moins fort que celui de sÃ©paration et nâ€™exclut pas coopÃ©ration.7. Câ€™est donc dire que lâ€™autonomie du religieux et du politique nâ€™exclut pas la collaboration entre les de sphÃ¨res ?Tout Ã fait. Et câ€™est plutÃ´t vers la coopÃ©ration entre lâ€™Eglise et lâ€™Etat que lâ€™on sâ€™achemine un p monde.Câ€™est ainsi par exemple quâ€™en France, bastion traditionnel de la laÃ¯citÃ© dure et radicale, on assiste Ã un adoucissement des rapports entre lâ€™Eglise et lâ€™Etat au point que le Gouvernement franÃ§ais a contribuÃ© Ã la construct la cathÃ©drale dâ€™EVREUX. De plus, Lâ€™Etat franÃ§ais paie les salaires des aumÃ´niers religieux dans lâ€™armÃ©e, les les prisons.Dans un pays comme lâ€™Allemagne, les rapports sont si Ã©troits entre lâ€™Eglise et lâ€™Etat quâ€™un impÃ´t e est perÃ§u par lâ€™Etat puis reversÃ© aux Eglises tandis quâ€™en Scandinavie des religieux sont rÃ©munÃ©rÃ©sÂ par lâ€™ le PrÃ©sident de la RÃ©publique du Burundi invite le peuple Burundais et les Ã©trangers dans de grands rassemblements en vue de prier pour le Burundi est-il dans les limites autorisÃ©es par le principe Constitutionnel de la laÃ¯citÃ© ?AprÃ¨s le tour dâ€™horizon quâ€™on vient dâ€™effectuer dans les diverses pratiques de la laÃ¯citÃ© dans le monde, on ne peut sâ€™empÃ rÃ©pondre par lâ€™affirmative.Le PrÃ©sident du Burundi nâ€™adopte pas un comportement exceptionnel par rapport Ã ses homologues dâ€™Ouganda, du Nigeria, des Etats Unis et dâ€™ailleurs.Bien plus et surtout, nous avons vu que la Constitution reconnaÃ®t Ã tout citoyen Burundais la libertÃ© de conscience, de pensÃ©e et dâ€™expression en matiÃ¨re religieuse. Cette libertÃ© religieuse sâ€™Ã©tend bien entendu aux hommes politiques et donc au PrÃ©sident de la RÃ©publique. Nous devons reconnaÃ®tre au Chef de lâ€™Etat comme Ã tout citoyen la libertÃ© dâ€™expression religieuse conformÃ©ment Ã la Constitu Lâ€™invitation Ã la priÃ¨re lancÃ©e par le Chef de lâ€™Etat sâ€™inscrit dans le cadre de lâ€™exercice normal et lÃ©gitime de religieuse.Par ailleurs, pour toute personne sensible Ã lâ€™argument biblique,Â il importe de ne pas oublier que selon le 1er Ã©pÃ®tre de Pierre, chapitre deux, versets 5 et 9 (1 Pi 2.5,9) et lâ€™Apocalypse 1..6, tout chrÃ©tien est devenu, dans la nouve Alliance, un sacrificateur et Ã ce titre, et parce que JÃ©sus Christ, par sa mort et son oeuvre de rÃ©demption lui a ouvert dÃ©sormais un accÃ¨s direct Ã Dieu son PÃ¨re, sans autre intermÃ©diaire que JÃ©sus Christ, tout chrÃ©tien est un intercesse en faveur de ses semblables. Certes, il faut bien noter que selon la Bible, lâ€™acte dâ€™intercession, de sacrifice de louange e dâ€™adoration ne fait pas du chrÃ©tien, ni un pasteur ni un prÃªtre ni un Ã©vangÃ©liste.Le PrÃ©sident de la RÃ©publique est libre en tant que chrÃ©tien et sacrificateur dâ€™intercÃ©der en faveur de ses semblables. Il ne devient pas et il ne prÃ©tend pa Ãªtre pasteur ou prÃªtre pour autant.Les seules limites Ã lâ€™acte dâ€™invitation Ã la priÃ¨re sont le respect de la libertÃ© dâ de la loi. Aucune contrainte ne devant bien entendu Ãªtre exercÃ©e sur qui- conque pour participer aux rassemblements de priÃ¨re. Et la vÃ©ritÃ© oblige Ã dire que nul nâ€™a jamais Ã©tÃ© contraint de participer Ã de tels rassemblements de priÃ¨re. on le voit, le Chef de lâ€™Etat est dans son droit lorsque, sâ€™appuyant sur la pratique des autres Chefs dâ€™Etats dans le m sur la libertÃ© religieuse lui confÃ©rÃ©e par la Constitution et sur les principes bibliques, il invite les Burundais et les Ã©trangers Ã prier pour le Burundi.Enfin, il nâ€™est pas sans intÃ©rÃªt de noter que si quelques Burundais ont mal compris ce acte dâ€™exercice de sa libertÃ© religieuse, la majoritÃ© des Burundais et beaucoup de personnes dans le monde lâ€™approu Câ€™est ainsi quâ€™en AmÃ©rique, en Europe et en Afrique, le PrÃ©sident NKURUNZIZA a obtenu des prix et des dÃ©corati vue de rÃ©compenser sa volontÃ© de placer le renouveau des cÅ“urs et des esprits des Burundais au cÅ“ur de sa vision du dÃ©veloppement durable et intÃ©gral du pays.9. Comment peut-on interprÃ©ter le geste de lavement des pieds des plus dÃ©munis par le PrÃ©sident de la RÃ©publique ?Il sâ€™agit ici dâ€™une pratique quâ€™une ONG du nom de SAMARITAN F demandÃ© de suivre par toute personne physique ou morale qui reÃ§oit son don de chaussures. Au moment de la remise du don, cette ONG demande quâ€™on lave les pieds du bÃ©nÃ©ficiaire des chaussures. Lâ€™ ONG travaille dans plusieurs au

pays notamment dans les pays voisins et ce mÃªme geste est effectuÃ© partout.Le PrÃ©sident de la RÃ©publique sâ€™est dor pliÃ© Ã cette pratique de lâ€™ONG donatrice des chaussures pour les plus pauvres. Il convient dâ€™ajouter que ce geste de lavement des pieds Ã©tait une coutume juive et que JÃ©sus lui a donnÃ© une dimension spirituelle en invitant notamment ses disciples et donc tous les chrÃ©tiens Ã se considÃ©rer comme des serviteurs du peuple et non comme ses maÃ®tres.Tout chrÃ©tien y compris le dirigeant politique catholique, protestant ou orthodoxe devrait plutÃ´t sâ€™approprier ce message.En conclusion, il importe de souligner que le dÃ©veloppement durable et intÃ©gral de notre pays requiert la transformation des cÅ“urs et des esprits et lâ€™existence de nombreux cadres intÃ¨gres et compÃ©tents. La religion peut constituer la source de la sÃ¨ve qui nourrit le renouveau moral du pays tandis que lâ€™Etat est irremplaÃ§able dans la formation professionnelle, scientifique et technique des cadres et dans sa mission dâ€™offrir lâ€™environnement sÃ©curitaire nÃ©cessaire.Pour favoriser nÃ©cessaire collaboration entre lâ€™Eglise et lâ€™Etat en vue du renouveau de notre pays, Ã©vitons les jugements de condamnation et les opinions hÃ¢tives ainsi que les polÃ©miques inutiles par presse interposÃ©e. Câ€™est par le dialogue sincÃ¨re et dans le respect de la libertÃ© de chacun que nous trouverons des solutions.Comme le dit lâ€™Encyclique GAUDIUM et SPES nÂ° 43 paragraphe 3 page 77 au sujet des controverses entre chrÃ©tiens :Â« Que toujours dans un dialogue sincÃ¨re, ils cherchent Ã sâ€™Ã©clairer mutuellement, quâ€™ils gardent entre eux la charitÃ© et quâ€™ils aient avan souci du bien commun Â».NB : Mpozagara est aussi dÃ©tenteur dâ€™un diplÃ´me en ThÃ©ologie